

LOI N° 2010-22 DU 19 JUIN 2010

portant autorisation de ratification de la Convention Internationale du Travail n° 154 sur la promotion de la négociation collective adoptée à Genève (Suisse), par la Conférence Internationale du Travail en sa 67^{ème} session de juin 1981.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 24 juin 2010,

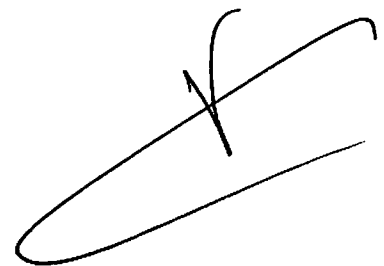
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention Internationale du Travail n° 154 sur la promotion de la négociation collective adoptée à Genève (Suisse), par la Conférence Internationale du Travail en sa 67^{ème} session de juin 1981.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 19 juin 2010,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

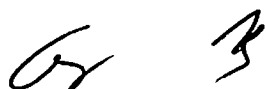


Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



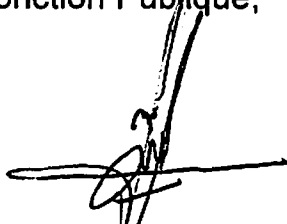
Pascal Irénée KOUPAKI.-



Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,


Jean-Marie EHOUZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Fonction Publique,


Gérard KOUASSI AGBOKPANZO.-

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPEPPCAG 4 MAEIAFBE 4 MTFP 4 MDCEMTMIP/PR 4 AUTRES
MINISTERES 28 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

G B B